

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 803

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 59

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« interroger les cotisants, les bénéficiaires de prestations, les assurés sociaux et leurs ayants-droit pour connaître »

les mots :

« demander aux cotisants, aux bénéficiaires de prestations, aux assurés sociaux et à leurs ayants-droit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.